

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****JEUDI 11 DECEMBRE 2014**

Délibération n° 2014-12-11-154

<b>OBJET :</b>	<b>Tramway Paris-Orly (T9) / Charte Aménagement-Transport</b>
----------------	---

**Exposé des motifs**

Les populations attendent depuis longtemps la réalisation d'une ligne de transport en commun structurante sur la RD5. En effet, la ligne de bus 183, qui relie actuellement Paris-Porte de Choisy à Orly-aéroport, est saturée. Dès 2010, le territoire de la Seine-Amont élargie, avec le soutien actif du Conseil général du Val-de-Marne, s'est emparé des enjeux de ce projet de transport d'abord au sein de Seine-Amont développement, puis aujourd'hui au sein de la CASA. En parallèle à partir de 2011, le STIF a commencé la conduite des études réglementaires en vue de la réalisation d'un tramway sur une partie de ce tracé : de Paris-Porte de Choisy à Orly-ville.

Depuis, le partenariat territorial a évolué pour s'inscrire dans le dispositif de Charte aménagement-transport, développé depuis peu par la région Ile-de-France, qui est le passage obligatoire pour s'assurer du soutien régional sur un projet de transport. Ce dispositif est aussi pour le territoire l'occasion de continuer de porter avec tous les acteurs concernés par ce tramway, les 4 points majeurs suivant :

- le portage politique commun et le lobbying pour l'obtention du prolongement du projet de transport jusqu'à l'aéroport ;
- la création d'un espace de dialogue, d'échange et de coordination des informations émanant des différents projets portés par les différents acteurs autour de l'axe ;
- la volonté de bénéficier au maximum de l'effet de levier du tramway ;
- la sécurisation de la réalisation du projet de transport dans le calendrier prévisionnel.

La Charte aménagement-transport du tramway Paris-Orly (T9) a fait l'objet d'une construction partenariale avec le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général du Val-de-Marne, les villes de : Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi, Orly, ainsi qu'avec les structures suivantes : Aéroport de Paris-Orly, STIF, IAU, Association pour le Développement du pôle Orly-Rungis (ADOR), Conseil de Développement du Val-de-Marne (CODEV), Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne (CDT 94), EPA-ORSA. Elle présente une vision et une ambition partagée pour l'axe support du tramway autour des 3 axes stratégiques de développement suivants :

- accompagner la mutation urbaine déjà engagée (valoriser les opérations déjà réalisées ou engagées, soutenir les opérations projetées, offrir un réseau de transport en commun finement maillé, réaliser un réseau ambitieux de modes doux et actifs) ;
- affirmer la dimension culturelle et artistique (faciliter l'accès et mettre en valeur l'existant, penser collectivement les initiatives futures, développer une démarche de haute qualité artistique et culturelle);
- renforcer le caractère structurant et qualitatif de cet axe urbain et magistral (déployer l'attractivité qualitative et le rayonnement identitaire, renforcer le développement de l'emploi et des activités économiques, favoriser l'insertion par l'emploi et les activités économiques).

La Charte contient également des engagements des signataires afin de mettre en œuvre ces axes stratégiques. Ils seront déclinés au sein d'un plan d'actions qui sera défini annuellement lors de la Conférence des Maires (comité de pilotage) sur proposition du comité technique partenarial. La durée des actions post-Charte correspond à la période allant de la signature de la Charte à la mise en service du tramway jusqu'à Orly ville, soit 2015-2020.

La signature de la Charte est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu le travail partenarial de longue date auquel ont participé les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine engagé dès 2010 au sein de l'association Seine-Amont développement, puis au sein de la CASA depuis la reprise de ce dossier en 2014,
- Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour le territoire à la fois pour répondre aux besoins actuels de la population, pour son développement futur, et son image au sein de la Région Île-de-France,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**Article 1** : approuve la démarche.

**Article 2** : autorise le Président ou son représentant à signer la Charte Aménagement-Transport et tous autres documents ou pièces y afférent.

**Article 2** : autorise des actions de communications autour de cette démarche.

Pour le président et par délégation

Jean-Claude Kennedy

Vice-président de la Communauté

d'agglomération Seine-Amont



1.7